

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**  
Séance du 26 septembre 2022

Délibération n° 3-16-2022  
Rapporteur : Madame Marie-Lyne VAGNER

Votants pour : 11  
Votants contre : 0  
Abstentions : 0

L'an deux-mille-vingt-deux, le 26 septembre, à dix-neuf heures, les membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Marie-Lyne VAGNER, présidente.

Présents : Marie-Lyne VAGNER, Sara FERAUD, Frédérique PARIS, Sabrina BECHET, Camille DAEL, Sylvie GUERRAND, Thérèse FICHET-GIRARD, Elisabeth ERARD, Nora MAGNAN, Brigitte MARY.

Pouvoirs : Jérôme VARANGLE à Sabrina BECHET.

Absents : Guillaume WIENER, Sébastien LERAT, Pascal DIDTSCH, Colette GENET, Gérard DUBUCHE.

Date de la convocation : 20 septembre 2022

**Objet :**

**RESIDENCE AUTONOMIE – TARIFICATION DE PRESTATION PROPOSE AU SEIN  
DE LA RESIDENCE AUTONOMIE**

**Exposé des motifs :**

La Présidente informe les membres du Conseil d'Administration que à la suite de la révision des tarifs annexes proposé en délibération au mois d'avril, une tarification a été omis d'être énoncée concernant les sets de douche. Cette intervention est demandée de plus en plus fréquemment. Il convient donc de l'inclure à la des tarifications des prestations annexes au sein de la Résidence Autonomie.

• **Tarifs annexes :**

PRESTATION	TARIFS 2022
Set de douche	15.00 €

**Délibération :**

Vu le code de l'Action Sociale et des familles et l'article R.123-1 autorisant le Conseil d'Administration du CCAS à définir les types d'aides accordées en fonction de ses priorités, des besoins de la population ainsi qu'à déterminer les conditions d'attributions en fonction de critères fixés librement ;

Considérant l'augmentation des denrées et fluides qu'il convient d'intégrer au prix des repas et autres animations,

**Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide à l'unanimité,**

- D'APPROUVER le tarif au 01.09.2022 de la Résidence Autonomie « Lyliane Carpentier » comme indiqué ci-dessus ;
- D'AUTORISER la Présidente à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour copie certifiée conforme  
La Présidente du C.C.A.S  
Marie-Lyne VAGNER  
Marie-Lyne VAGNER

